

ARRETE N° 04/2012 du 10 Septembre 2012

Autorisant la ré-inhumation des restes mortels de Monsieur TAUMAU Job, Aimé

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 04 Janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et en particulier son article 73, ratifiée par la loi 2007-224 du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** l'Arrêté n° 58/BAC du 03 Janvier 1974, réglant le fonctionnement de la Police Municipale et donnant délégation aux Maires de la Polynésie Française ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur TAUMAU Aimé, en date du 07 Septembre 2012 ;
- Vu** le règlement territorial en matière d'hygiène ;

A R R E T E

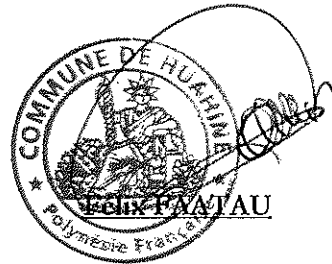
- Article 1 :** Monsieur TAUMAU Aimé et sa famille sont autorisées à faire procéder à la ré-inhumation des restes mortels de Monsieur TAUMAU Job, Aimé, décédé à Papeete le 29 Avril 1977 et inhumé au cimetière communal de l'Uranie.
- Article 2 :** Ces opérations, commandé par Monsieur TAUMAU Aimé, auprès de l'entreprise funéraire « PUNAOA » seront programmées dès approbation du présent arrêté, et seront effectuées en la présence du demandeur, de sa famille, et de l'agent de police municipale assermenté et délégué à cet effet, qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les règlements en vigueur, et dressera, de ces opérations, un procès-verbal.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de la Polynésie Française dans les trois mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Maire,



Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

le **13 SEP. 2012**

et publication ou notification

du **17 SEP. 2012**

avec date d'effet

le **17 SEP. 2012**

Le Maire,



Félix FAATAU